



Renonciation à succession d'un enfant mineur

Par **christine**, le **14/09/2010** à **17:47**

Bonjour, mon frère est décédé en juillet 2005 en laissant des dettes, la famille a fait renonciation à succession mais le tribunal de toulon (département du défunt) ou nous avons fait donner tous les papiers nécessaires nous avait dit à l'époque que ce n'était pas nécessaire pour les enfants mineurs et depuis j'ai eu 2 relances du tribunal d'arras (département de résidence) nous demande cette renonciation à succession dans les plus brefs délais. Or je n'ai ni la santé pour me déplacer si loin ni les moyens financiers. N'y a-t-il pas un autre moyen pour enfin clore ce pénible dossier d'autant que tout avait été fait dans les normes à l'époque et que c'est le tribunal de toulon qui nous a induit en erreur. que puis-je faire? Merci à vous

Par **mimi493**, le **14/09/2010** à **21:16**

Il n'est pas possible de renoncer au nom d'un mineur. Le(s) parent(s) ou le tuteur doit demander l'accord du juge des tutelles.
Qui est le mineur en question ? L'enfant de votre frère ?